

**COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES
ET LE TERRITOIRE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**COMPTE RENDU
RENCONTRE DES COMMISSAIRES**

Mercredi le 29 février 2012 à compter de 9 h 00
Salle St-Barnabé, Hôtel Rimouski

PRÉSENCES

- Yves **Bell**, Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent
- Jérémie **Caron**, Première nation Malécite de Viger
- Max **D'Amours**, intérêts globaux de développement régional
- Bertin **Denis**, Table des préfets du Bas-Saint-Laurent
- Marc-André **Dionne**, président de la CRRNT
- Alain **Lapierre**, Collège électoral regroupant les industriels forestiers
- Pierre **Laplante**, Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent
- Simon **Lemay**, Collège électoral regroupant les gestionnaires fauniques et les représentants des chasseurs, pêcheurs et piégeurs
- Patrick **Morin**, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent
- Joseph **Pitre**, Collège électoral regroupant les industriels de la transformation du feuillu
- Paul **Saint-Laurent**, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Luc **Sirois**, Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'UQAR (P.M. seulement)

ET

- Geneviève **Constancis**, CRÉ du Bas-Saint-Laurent
- Jean-François **Gagnon**, Coordonnateur de la CRRNT

ABSENCE

- Mireille **Chalifour**, Collège électoral regroupant les organismes de bassin versant
- Sylvie **Laliberté**, Collège électoral des producteurs acéricoles
- Bernard **Ouellet**, Collège électoral regroupant les sociétés d'exploitation des ressources, les groupements forestiers et les coopératives de travailleurs

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La réunion débute à 09 h 10.

Il est proposé de renommer le point 2 comme suit « Régionalisation et intégration de la gestion forestière ».

Le compte rendu de la rencontre du 9 février 2012 sera présenté à la prochaine rencontre de la commission.

2. RÉGIONALISATION ET INTÉGRATION DE LA GESTION FORESTIÈRE

Marc-André Dionne présente dans quel contexte la visite du nouveau sous-ministre associé aux opérations régionales s'inscrit. Il invite les commissaires à cibler les discussions avec le sous-ministre sur la régionalisation de la gestion des ressources forestières.

3. AIRES PROTÉGÉES

3.1 SUSPENSION TEMPORAIRE DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES

Paul Saint-Laurent présente sommairement les résultats de l'analyse du MRNF sur la relocalisation des travaux sous sa responsabilité pour 2012-2013 et 2013-2014. Aucun document n'est déposé mais, au besoin, les tableaux sommaires de cette analyse pourraient être partagés aux commissaires.

Paul Saint-Laurent fait la lecture de la position du MRNF concernant la relocalisation (plan de retrait) des travaux :

« Voici la position de la DGR01 en ce qui concerne le suivi de la dernière CRRNT et le plan de « retrait » de superficies des planifications 2012 et 2013.

En ce qui concerne la position du MRNF en rapport avec ses propres activités ou dépenses, le MRNF sauf exception, entend suspendre et rediriger les travaux à l'extérieur des zones visées le temps que l'on statue sur la localisation des aires protégées. Par ailleurs, le MRNF produira à l'intention de la CRRNT un résumé d'impacts financiers et sociaux selon le cas pour les superficies visées.

En ce qui concerne spécifiquement la planification des travaux des BCAAF :

Pour les dépenses engagées par les BCAAF (inventaires, chemins, etc.), le MRNF n'a aucune ouverture pour le versement de compensation monétaire. Le dossier des aires protégées relève du MDDEP.

Pour la compensation des volumes qui pourraient être affectés par l'atteinte des stratégies d'aménagement, le MRNF va prioriser l'analyse du PAIF de la façon suivante :

La souplesse offerte par le MRNF dans l'analyse des superficies affectées par le projet d'aires protégées à l'étude, vise à permettre dans toute la mesure du possible des assouplissements favorisant l'atteinte de compromis favorisant la progression du dossier des AP et de la certification.

Mesures proposées :

- L'atteinte des recettes d'aménagement dans le cas où les travaux peuvent être déplacés dans la programmation annuelle;
- Dans le cas où les recettes d'aménagement ou les stratégies ne peuvent être rencontrées à l'intérieur de la planification annuelle, le MRNF entend compenser les pertes de volumes dans d'autres groupes ou autres stratégies de récolte permettant au BCAAF de rencontrer ses attributions.
- Par ailleurs, l'identification de nouvelles superficies de compensation devra tout de même respecter l'objectif visant l'atteinte des stratégies d'aménagement et prendra également en compte des considérations de contraintes d'ordre opérationnel. À titre d'exemple, des travaux de coupes partielles pourraient être remplacés également par des coupes partielles, notamment dans le cas de retards dans certaines stratégies d'aménagement.
- Dans certains cas, selon l'importance des modifications, les BCAAF pourraient devoir modifier le PAIF, ces modifications seront nécessairement à l'intérieur du plan quinquennal actuel. »

Alain Lapierre présente la méthodologie et quelques exemples de l'analyse des BCAAF de la planification 2012-2013 touchée par les territoires à l'étude pour fin d'aires protégées. Le président le félicite, lui et ses confrères en charge de la planification, d'avoir livré cette analyse dans des délais restreints. Quelques erreurs se sont glissées dans le document alors **Alain Lapierre diffusera aux commissaires une version corrigée de l'analyse.**

JF Gagnon dépose et présente une synthèse de l'analyse produite les BCAAF (voir annexe 1). Alain Lapierre rappelle que la relocalisation est possible pour la plupart des secteurs d'opération que dans la mesure où des territoires de remplacement sont disponibles et que les BCAAF disposent de la latitude pour y effectuer les opérations.

Joseph Pitre fait le point sur l'audit de certification FSC prévu pour le mois de septembre prochain. Contrairement à ce que certains avaient compris lors des réunions précédentes, les BCAAF n'ont pas statué si de nouveaux territoires seront déposés aux auditeurs. Des commissaires le questionnent sur la possibilité de déposer les noyaux de conservation proposés par le comité technique. La réponse est que cette possibilité existe mais que les BCAAF craignent qu'un ajustement des limites des territoires devienne difficile après un tel dépôt. Paul Saint-Laurent avance que les professionnels du MRNF s'interrogent à savoir si les territoires déposés sont « fixes » ou « modulable suite à des consultations publiques ». Dans ce contexte, les BCAAF semblent plus favorables à maintenir les propositions déjà soumises aux auditeurs (scénario B) mais que la décision finale n'a pas été prise.

Après avoir soupesé avec soin la question, les commissaires adoptent trois recommandations concernant la suspension temporaire des opérations forestière dans les territoires à l'étude pour fin d'aires protégées. Ces recommandations et celle découlant du point 3.2 (Soustraction au jalonnement) sont consignés dans un avis de la CRRNT qui sera distribué aux instances concernées (voir annexe 2).

3.2 SOUSTRACTION AU JALONNEMENT

Les commissaires sont d'avis que les recommandations concernant la suspension temporaire des opérations forestières dans les territoires à l'étude pour fin d'aires protégées devaient s'appliquer également aux autres activités industrielles qui ne sont pas compatibles avec une aire protégée (catégorie III), notamment les activités minières, pétrolières et gazières. Une recommandation sur le sujet est ajoutée à l'avis de la CRRNT (voir annexe 2).

4. RÉFLEXION SUR LES CHEMINS MULTIUSAGES

Ce point est remis à la prochaine rencontre.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRRNT

Point remis à la rencontre suivante.

6. VISITE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS RÉGIONALES

Marc-André Dionne souhaite la bienvenue au nouveau sous-ministre. Jean-Sylvain Lebel se présente et fait état de sa vision de la régionalisation de la gestion forestière. Une période d'échange s'en suit avec les commissaires.

7. VARIA

Rien à signaler

Prochaine réunion au début d'avril, date à déterminer électroniquement. Fin de la réunion 16:30.

Éléments nécessitant un suivi :

- Alain Lapierre diffusera aux commissaires une version corrigée de l'analyse de la planification 2012-2013 touchée par le scénario C.

Jean-François Gagnon
Coordonnateur de la CRRNT

ANNEXE 1 : Synthèse de l'analyse de la planification 2012-2013 touchée par le scénario C

Coupe totale

Zone proposée par le comité technique	CT prévue (ha)	Report possible (ha)	Report impossible (ha)
Lac de l'Est (1)	59	0	59
Alternative 10 (riv Noire + Riv st-Anne)	4	4	0
Duchénier (3)	0	n.a.	n.a.
Rivière Patapédia (5)	75	75	0
Rivière Assemetquagan (6)	314	314	0
Rivière Causapscal (7)	27	27	0
Chic Chocs (8)	70	70	0
Rivière Cascapédia (9)	0	n.a.	n.a.

Coupe partielle

Zone proposée par le comité technique	CP prévue (ha)	Report possible (ha)	Report impossible (ha)
Lac de l'Est (1)	0	n.a.	n.a.
Alternative 10 (riv Noire + Riv st-Anne)	0	0	0
Duchénier (3)	31	31	0
Rivière Patapédia (5)	29	29	0
Rivière Assemetquagan (6)	1	1	0
Rivière Causapscal (7)	0	n.a.	n.a.
Chic Chocs (8)	200	200	0
Rivière Cascapédia (9)	0	n.a.	n.a.

Sylviculture

Zone proposée par le comité technique	Sup. prévue (ha)	Report possible (ha)	Report impossible (ha)
Lac de l'Est (1)	21	21	0
Alternative 10 (riv Noire + Riv st-Anne)	95	0	95
Duchénier (3)	0	n.a.	n.a.
Rivière Patapédia (5)	0	n.a.	n.a.
Rivière Assemetquagan (6)	0	n.a.	n.a.
Rivière Causapscal (7)	87	87	0
Chic Chocs (8)	0	n.a.	n.a.
Rivière Cascapédia (9)	27	27	0

ANNEXE 2

SUSPENSION TEMPORAIRE DES OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET DES AUTRES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DANS LES TERRITOIRES À L'ÉTUDE POUR FIN D'AIRES PROTÉGÉES

ATTENDU QUE, le 6 décembre dernier, le comité technique sur les aires protégées déposait ses propositions de noyaux de conservation, ci-après désigné les territoires à l'étude, à la CRRNT afin de répondre aux exigences de la norme FSC, aux aspirations de la région exprimées dans le PRDIRT et à la démarche gouvernementale d'aires protégées;

ATTENDU QUE les commissaires ont convenu d'évaluer les territoires à l'étude à la lumière d'une analyse coûts-bénéfices rigoureuse (incluant une étude d'impact socioéconomique);

ATTENDU QUE la CRÉ BSL procèdera à des consultations publiques sur ces territoires à l'étude pour de futures aires protégées dès que possible;

ATTENDU QUE plusieurs des secteurs d'opérations forestières sont prévus à l'intérieur des territoires à l'étude pour de futures aires protégées;

ATTENDU QUE les commissaires sont sensibles au maintien des caractéristiques écologiques des territoires à l'étude, au maintien des approvisionnements en matière ligneuse et à la préservation des emplois associés aux travaux forestiers;

ATTENDU QUE, suite aux analyses des BCAAF et du MRNF, des avenues pour la relocalisation des opérations forestières hors des territoires à l'étude sont possibles et que le MRNF a indiqué qu'il ferait preuve d'une certaine souplesse auprès des industriels forestiers pour faciliter la relocalisation des opérations;

PAR CONSÉQUENT, la CRRNT est d'avis que :

1. Les opérations forestières (avec et sans récolte) prévues dans l'ensemble des territoires à l'étude pour la saison 2012-2013 soient relocalisées vers d'autres secteurs dans la « mesure du possible »¹. À cet égard, la CRRNT interpelle les BCAAF et le MRNF (incluant le BMMB le cas échéant) pour qu'ils analysent et revoient leur planification dont ils ont respectivement la responsabilité. Cette

¹ Les critères servant à baliser la « mesure du possible » sont le maintien des caractéristiques écologiques sur les territoires à l'étude, le maintien des approvisionnements en matière ligneuse dans les diverses essences et la préservation des emplois associés aux travaux.

planification révisée serait présentée à la CRRNT pour fin de suivi.

2. Les opérations forestières (avec et sans récolte) prévues dans l'ensemble des territoires à l'étude pour la saison 2013-2014 soient temporairement suspendues, le temps de réaliser la démarche de consultation régionale qui devrait se terminer d'ici la fin de 2012.
3. Suite aux consultations publiques régionales sur les territoires à l'étude et au terme du processus décisionnel établi, les territoires non retenus seront à nouveau accessibles aux opérations forestières. Les territoire retenus, quant à eux, verront leur suspension temporaire maintenu le temps que le MDDEP procède à l'analyse des propositions régionales.
4. Les territoires à l'étude devraient faire également l'objet d'une suspension temporaire pour les autres activités non compatibles avec le statut d'aires protégées (catégorie III), notamment les activités minières, pétrolière et gazière.

Adopté le 29 février 2012 à Rimouski

Préparé par Jean-François Gagnon, Coordonnateur de la CRRNT